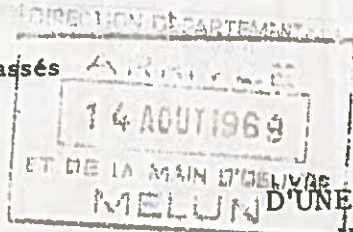


Service des Etablissements Classés



## ACCUSE DE RECEPTION

N° 7502  
C = 184D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,  
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à **M. HEIDERICH Karl, Café, Tabac,**  
demeurant à **FLAGY** Place de l'Eglise  
de sa déclaration en date du **... (non datée)**concernant l'installation à l'adresse ci-dessus d'un dépôt souterrain de  
10 m<sup>3</sup> de liquides inflammables de 1ère catégorie (6 m<sup>3</sup> de S.C. +  
4m<sup>3</sup> de C.A.)Ce dépôt vient en adjonction à un stockage existant de  
2700 litres d'essence ayant fait l'objet de l'accusé de réception  
n° 7516 en date du 25 février 1969.Cet établissement est rangé dans la 3<sup>e</sup> classe des Etablissements dangereux, insalubres ou  
incommodes, et compris sous le N° **254.A.2.C.** de la nomenclature annexéePar application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M. **HEIDERICH**devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements  
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à  
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement  
classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour  
obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire  
et à l'occupation du domaine public).Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration  
ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel  
devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le 11 août 1969

Le Préfet,

Pour le Préfet, *Deleau*  
Chef de Bureau

Destinataires :

- M. HEIDERICH
- M. le Maire de Flagy
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Melun
- M. le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre
- M. le ~~Inspecteur~~ Inspecteur des Etablissements classés
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux  
personnes intéressées.